



Avis charte téléphonie mobile

Les élus ont pris connaissance du projet de charte de téléphonie mobile, qui doit être annexé au règlement intérieur de France Télévisions.

Ils ont également pris connaissance de la note écrite transmise par la direction, apportant des réponses à un certain nombre de questions et réserves formulées par le conseil juridique du CSE central.

A ce stade, un certain nombre d'amendements doivent être apportés au texte en vue de son adoption par le CSE central.

Dans une entreprise qui met en avant l'indépendance de ses journalistes et la qualité de l'information, il ne peut être porté atteinte aux grands principes de la profession. Les élus enjoignent à la direction de sanctuariser la protection des sources des journalistes de l'entreprise, afin de rendre impossible la fourniture aux autorités judiciaires et administratives de données susceptibles d'aider à l'identification des interlocuteurs des journalistes.

De même la direction doit apporter des précisions sur les mesures mises en place pour assurer la protection des communications des représentants du personnel, conformément à la jurisprudence de la CNIL et de la Cour de cassation, qui excluent « toute possibilité d'interception de leurs communications ou d'identification de leurs correspondants ».

Le texte devra préciser les références aux textes légaux relatifs aux deux alinéas précédents.

En aucun cas les factures détaillées ne devront pouvoir être produites.

La charte étant annexée au règlement intérieur de l'entreprise, elle rend le salarié détenteur d'un téléphone portable passible de sanctions disciplinaires. Le texte doit préciser l'échelle des sanctions auxquelles il expose le détenteur du téléphone à une utilisation répréhensible de l'appareil.

Le texte doit également préciser les conséquences auxquelles s'expose le salarié qui refuse l'attribution par l'entreprise d'un smartphone.

Le texte doit énumérer toutes les exceptions à la règle de restitution de l'appareil, en cas d'absence d'au moins 60 jours.

Sauf situation exceptionnelle, ces téléphones n'ont pas vocation à servir au tournage des séquences d'images pour les antennes linéaires et non linéaires. En aucun cas la direction ne peut contraindre les utilisateurs à utiliser cet outil pour tourner.

Enfin, les élus demandent à la direction de repenser la règle d'attribution de smartphones aux collaborateurs non-permanents réguliers. L'attribution prévue d'un smartphone aux seuls CDD de plus de 6 mois ne correspond pas à la réalité opérationnelle du terrain, la plupart des collaborateurs réguliers effectuant un nombre significatif de jours cumulés dans l'année, sans pour autant bénéficier de contrats continus de six mois. Or, il apparaît impératif que ces salariés récurrents, bénéficient d'une équité de traitement en termes d'outils et d'ergonomie de travail.

Les élus du CSE enjoignent à la direction d'apporter des réponses à ces remarques et réserves, afin que le CSE central soit en mesure de rendre un avis.

**Adopté à l'unanimité des 26 votants.
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Le SNJ demande par ailleurs une négociation sur la protection des sources des journalistes à France Télévisions.

Le 27 novembre 2020